

# Concept de sélection CM de snowboard SBX/BSL

**Big White (CAN)  
04-10.03.2025**

**Version finale**

## **1. Date de la manifestation**

04-10.03.2025

## **2. Conditions d'admission du CIP / de la FIS**

Site Internet de la FIS: <https://profile.fis-ski.com/login>

[Qualification Guide aux FIS Para Snowboard World Championships 2025](#)

Directives relatives aux places de quota de la FIS  
Pas de directives concernant les athlètes.

Admissibilité (critères de qualification) selon la FIS

- Les athlètes remplissent tous les critères de participation établis par les règles de compétition internationales (cf. Para Snowboard International Competition Rules, ICR).
- Les athlètes sont en possession d'une licence FIS valable pour la saison 2024/2025.
- Ils ont engrangé des points lors d'une course organisée pendant la saison 2023/2024 ou 2024/2025.
- Age minimum: Les athlètes doivent être nés au plus tard en 2009.
- Ils doivent être classés au niveau international et s'être vu attribuer le statut «Confirmed» ou le statut «Review» datant de 2025 ou d'une date ultérieure.
- Snowboardcross et épreuve par équipes mixtes: Au 21.02.2025, les athlètes doivent avoir au moins le nombre de points suivant sur la Snowboard Cross Ranking List:
  - Hommes: 100 points FIS ou plus
  - Femmes: 100 points FIS ou plus
- Banked Slalom Event: Au 21.02.2025, les athlètes doivent avoir au moins le nombre de points suivant sur la Banked Slalom Ranking List:
  - Hommes: 100 points FIS ou plus
  - Femmes: 100 points FIS ou plus

- Remarque: Si un/e athlète remplit tous les autres critères, mais n'a pas engrangé de points FIS pour des raisons d'ordre médical ou à cause d'autres circonstances exceptionnelles, le CNP a la possibilité de soumettre une demande à la FIS pour examen. Rien ne garantit toutefois que toutes les demandes soient approuvées. La FIS peut aussi exiger des documents supplémentaires.
- Wild Cards: Il est possible de demander des Wild Cards aussi bien pour le snowboardcross que pour le banked slalom. Il suffit de soumettre ladite demande avant la date limite via le FPDMS Online Entry System. Une telle demande de Wild Card ne peut être prise en compte que si l'athlète a accumulé au moins 65 points FIS sur la FIS Ranking List actuelle dans la discipline concernée (65 points FIS SBX pour une Wild Card en SBX, 65 points FIS BSL pour une Wild Card en BSL). La FIS rendra sa décision au sujet de la délivrance d'une Wild Card d'ici au 25 février 2025 par écrit.

### **3. Sélections**

#### **3.1 Généralités**

Les «Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection aux CM» servent de base à l'élaboration des concepts de sélection. Les limites A doivent être fixées de façon à ce qu'on puisse escompter, de la part des athlètes qui les atteignent, une place dans le premier tiers du classement des CM ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement.

Lors des compétitions de sélection, les athlètes doivent prouver qu'ils sont en mesure de planifier et de fournir des performances optimales en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur/e propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) se prononce sur la sélection. La Commission de sélection de Swiss Paralympic, composée du Président, du Vice-président et de la Secrétaire générale, examine ensuite cette décision en rapport avec la sélection afin de garantir qu'elle respecte formellement le concept de sélection.

#### **3.2 Période de sélection**

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante et auxquelles les fédérations participent sont prises en considération par l'entraîneur/e national/e pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

01.11.2024–31.01.2025

#### **Compétitions de sélection**

L'ensemble des épreuves de Coupe du monde et de Coupe d'Europe FIS ayant lieu durant la période de sélection.

27-29.11.2024	Landgraaf BSL
17-19.01.2025	Pyha SBX
22-24.01.2025	Lenk SBX

31.01-02.02.2025 Kühtai BSL

### 3.3 Critères de sélection

Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A:

Top 5 lors d'une épreuve de Coupe de monde ou de Coupe d'Europe (mais au min. n-2)

OU

Se classer au moins une fois dans le premier tiers du classement lors d'une épreuve de Coupe du monde\*

Limite B:

Top 8 lors d'une Coupe du monde ou une Coupe d'Europe (mais au min. n-1)

OU

Se classer au moins une fois dans la première moitié du classement lors d'une épreuve de Coupe du monde\*

\*Comptent comme participants les athlètes qui prennent le départ (p. ex. les «DNF»/«DSQ») sont pris en compte mais pas les «DNS»).

Si moins de 2 épreuves de Coupe du monde sont organisées durant la période de sélection de la saison 2024/2025, le meilleur résultat de la saison 2023/2024 est lui aussi pris en compte pour la sélection.

Les valeurs A obtenues durant la saison 2023/2024 ne sont reconnues en tant que telles qu'à condition d'avoir été confirmées par au moins une valeur B obtenue en 2024/2025.

Le nombre de participants correspond au nombre d'athlètes qui prennent le départ, et non pas aux participant(e)s classé(e)s de manière similaire.

Commentaire: Si une place dans le top 5 est exigée pour obtenir une valeur A, une valeur A correspond à une place dans le top 4 quand six personnes prennent le départ (n-2 - 2 = 4).

**Remplir les critères de sélection constitue une condition indispensable, mais pas nécessairement suffisante, pour prétendre à une sélection.  
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

Jugement de l'entraîneur/e

Si l'athlète atteint au moins la limite B, le jugement de l'entraîneur/e est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

Les athlètes peuvent également être sélectionnés à l'avance si cela s'avère judicieux.

### 3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur/e national/e propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

### 3.5 Sélection tactique

Un/e athlète peut être proposé/e à la sélection pour des raisons tactiques.

Les athlètes peuvent prendre le départ, pour des raisons tactiques, dans des disciplines dont ils ne remplissent pas les critères de sélection, à la condition toutefois qu'ils atteignent le MQS dans la discipline en question.

## 4. Communication

L'entraîneur/e national/e s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont pris connaissance du concept de sélection et l'ont entièrement lu.

L'entraîneur/e national/e dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO. Cela vaut aussi pour les changements apportés ultérieurement au concept de sélection.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

Swiss Paralympic fait part oralement de sa décision définitive à l'entraîneur/e national/e. Il ou elle a pour mission d'informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone, y compris en cas de décision négative. Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic avertit tous les athlètes par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur/e national/e. C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

## 5. Agenda

Dépôt de la proposition de sélection par l'entraîneur/e national/e:	03.02.2025
Date officielle de la sélection par Swiss Paralympic:	04.02.2025

**FAKO**  
**SWISS PARALYMPIC**



Conchita Jäger



Andreas Heiniger



i.V. Christof Baer

**Entraîneur national**



Silvan Hofer

Ittigen, le 19 novembre 2024